



Arrêté temporaire n°23-AT-0273
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GRAND PORT, BOULEVARD DU LAC et BOULEVARD ROBERT
BARRIER

Objet : Coupe Ligue
Voile Aura

interdiction de
stationnement

Du 9 juin 2023 au 11
juin 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté n°23-AT-0261 en date du 03/05/2023, portant réglementation de la circulation, du 09/06/2023 au 11/06/2023, AVENUE DU GRAND PORT,

Considérant la demande du Club Nautique Voile Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Alexis Littoz,

Considérant que l'organisation de la Coupe de Ligue Voile Aura rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2023 au 11/06/2023 AVENUE DU GRAND PORT, BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-AT-0261 en date du 03/05/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE DU GRAND PORT, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Du 09/06/2023 dès 18h00 jusqu'au 11/06/2023 à 20h00, la prescription suivante s'applique AVENUE DU GRAND PORT :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la moitié des emplacements du parking de l'Iroko. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

ARTICLE 3 :

Du 09/06/2023 dès 18h00 jusqu'au 11/06/2023 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ROBERT BARRIER et BOULEVARD DU LAC :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'intégralité des emplacements du parking qui se situe devant le CNVA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements qui se situent le long de la descente de mise à l'eau face à l'immeuble les Belles Rives. Par

Arrêté N° 23-AT-0273
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- CNVA
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 10/05/2023

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

